

## QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE PAKISTANAIS ?

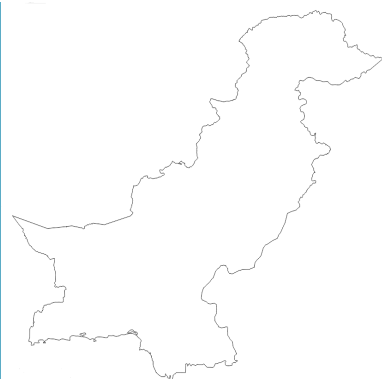
Éditée en 06/2025

### Les démarches au Consulat du Pakistan

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

**Un jeune pakistanais devra d'abord obtenir une carte d'identité, puis un passeport biométrique.**

*Attention : les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.*



### COMMENT OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITÉ ?

Le jeune devra solliciter une carte d'identité spécifique aux ressortissants pakistanais établis à l'étranger, la NICOP (*National Identity Card for Overseas Pakistanis*).

#### Quels sont les documents nécessaires pour obtenir une carte d'identité NICOP pour un jeune mineur ?

- Un acte de naissance détaillé (avec les noms des deux parents) *Birth Registration Certificate* ;
- Le *B-Form* (document détaillant tous les enfants de la fratrie) ;
- Les copies des cartes d'identité des deux parents (photocopies en couleur) ;
- Un affidavit légalisé : attestation sur l'honneur faite par les parents au pays ;
- Un passeport, sauf pour les mineurs pakistanais nés à l'étranger ; à défaut, produire une attestation sur l'honneur ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois ;
- 1 photo d'identité.

#### Comment effectuer la demande de carte d'identité ?

##### 1. Solliciter l'attestation sur l'honneur d'absence de passeport

En lieu et place du passeport (qui est obligatoire), vous pouvez produire une attestation sur l'honneur indiquant que le jeune n'a pas de passeport. Ce document, intitulé « *Undertaking for NICOP* », doit être sollicité auprès de l'ambassade. Il convient donc de prendre un rendez-vous via le lien suivant :

<http://www.pakembparis.com/appointment-for-attestation-other-services/>

Le jour du rendez-vous, il faut apporter l'acte de naissance original, une photo, les coordonnées de 2 témoins majeurs pakistanais et 12€ en espèces et solliciter cette attestation.

##### 2. Effectuer la demande de carte NICOP en ligne

Vous pourrez ensuite faire la demande de carte d'identité sur le site de la NADRA (autorité d'enregistrement des données, rattachée au Ministère de l'intérieur) :

<https://id.nadra.gov.pk/e-id/>

L'identité est vérifiée pour créer le compte ; pour ce faire, il faut télécharger l'application « *Pak Identity* » pour en confirmer la création :

<https://play.google.com/store/apps/details?id=pk.gov.nadra.pakid&hl=en&gl=US&pli=1> (Google Play)

OU <https://apps.apple.com/us/app/pak-identity/id1563975817> (Apple)

Attention, pour finaliser la création du compte, il est nécessaire de renseigner un numéro d'identification (*Citizen Number*).

Une fois la demande effectuée, le délai de fabrication de la NICOP variera selon les situations mais peut être long (plus d'un an). En effet, une enquête est faite au pays pour vérifier l'identité du jeune.

Une fois prête, la carte d'identité NICOP sera envoyée à l'adresse renseignée lors de la demande en ligne.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- Un acte de naissance ;
- La carte d'identité NICOP ;
- Les copies des cartes d'identité pakistanaise des deux parents ;
- Pour le mineur : un *affidavit* : une autorisation parentale légalisée par le ministère des affaires étrangères pakistanaise ;
- Une attestation d'hébergement de la structure d'accueil du jeune datant de moins de 3 mois.

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Prendre rendez-vous sur le site de l'ambassade

Une fois tous les documents rassemblés, vous devrez prendre rendez-vous à l'Ambassade du Pakistan, via le lien suivant :

<http://www.pakembparis.com/appointment-passport/>

Lors du premier rendez-vous, le jeune doit remplir un formulaire *PKM Inquiry Form*, qui sera envoyé au pays.

Pour une première demande de passeport, une enquête est également réalisée au Pakistan, pour vérifier les antécédents du jeune. Une fois l'enquête effectuée, le demandeur est recontacté pour se présenter à l'ambassade et déposer cette fois tous les documents.

2. Retirer le passeport

Une fois que le passeport sera prêt, vous devrez aller le retirer à l'ambassade, auprès de la section consulaire, le matin du mardi au samedi.



Ambassade du Pakistan : 18, Rue Lord Byron, 75008 Paris.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de validité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les actes d'état civil ?

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS PAKISTANAIS ?

Les documents pakistanaise doivent être apostillés.

La demande d'apostille devra être effectuée auprès du Ministère des affaires étrangères au Pakistan (Islamabad). Le jeune devra donc solliciter un relai au pays pour effectuer la démarche.

Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :

[https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg\\_tableau\\_recapitulatif\\_droit\\_conventionnel\\_14-05-19\\_cle8c5df7.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_14-05-19_cle8c5df7.pdf).



Horaires d'ouverture de l'Ambassade du Pakistan :

Mardi au samedi 9h-13h

Fermeture lundi, dimanche et jours fériés.